



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/360

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 26 juin 2024 de l'entreprise SASU LOCA COM, sise RN7 Le Pont de Bayeux à – 13590 – MEYREUIL représentée par Monsieur MARGOUM Zouhir et agissant pour le compte de NGE INFRANET,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/291 en date du 16/05/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

La société LOCA COM effectuera des travaux de création d'un réseau de fibre optique chemin Derrière l'Auzière, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de la société LOCA COM. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin Derrière l'Auzière au droit de la zone de chantier sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 1^{er} juillet au samedi 06 juillet 2024 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la société LOCA COM qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 juin 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

